



COMMUNE D'ELOIE

CONTRAT D'UTILISATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

La Maison du Temps Libre, située Place Jean Moulin à ELOIE, est mise à disposition des personnes privées et des associations sur la base du règlement suivant.

Article 1^{er} – Gestion

Le suivi de la gestion de la Maison du Temps Libre est assuré par Monsieur Frédéric Toulouse, régisseur, et la Mairie d'ELOIE.

Article 2 – Utilisation

La Maison du Temps Libre est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- Fêtes privées familiales
- Manifestations et fêtes associatives
- Soirées publiques organisées par des associations de type « loi 1901 »

Article 3 – Locaux mis à disposition

La Maison du Temps Libre comporte :

- Une grande salle de 144m²
- Une cuisine comportant : cuisinière à gaz, four, lave-vaisselle, réfrigérateur
- Deux petites salles (pouvant former une seule salle de 44m²)
- Des sanitaires
- De la vaisselle mise à disposition des locataires et inventoriée avant et après chaque location. Toute casse de vaisselle est facturée au locataire.

Article 4 – Capacité de la salle

La Maison du Temps Libre peut accueillir 150 personnes debout ou 120 personnes assises (avec installation de tables).

Le locataire ne devra en aucun cas dépasser ces nombres de participants.

Article 5 – Entretien et rangement

L'entretien de la Maison du Temps Libre sera assuré par chaque locataire après le déroulement de sa manifestation. Des produits d'entretien sont mis à la disposition des locataires, un soin particulier devra être pris pour le nettoyage des sanitaires. Une amende de 100€ (cent euros) sera demandée aux locataires qui n'auraient pas laissé les lieux dans un état de propreté satisfaisant.

Chaque locataire devra :

- Remettre le mobilier et la vaisselle dans leur disposition initiale,
- Sortir les poubelles ensachées dans les conteneurs d'ordure ménagère
- Les verres seront déposés dans le conteneur du tri sélectif réservé aux verres
- Les cartons et papiers seront déposés dans le conteneur du tri sélectif réservé à cet effet,
- Nettoyer les abords du bâtiment et le parking
- Nettoyer les appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, évier, cuisinière...)

Article 6 – Réservation

Les demandes de réservation de la Maison du Temps Libre doivent être déposées auprès de la Mairie

La réservation sera définitivement enregistrée à la réception d'un chèque d'arrhes, équivalent à 50% du montant de la location, libellé à l'ordre du Trésor Public et payable en Mairie – 31 Grande Rue 90300 ELOIE.

Article 7 – Tarifs des locations délibération du 31/10/2024

LOCATAIRES	ELOIE	EXTERIEURS
DUREE	Week end	Week end
TOUTE LA MTL	286 €	463 €

Caution : 500 €

Article 8 – Caution

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de garantie de 500 € est à remettre au moment de la réservation de la location. Il sera rendu si aucune dégradation ou nuisances n'ont été constatées à l'issue de la cérémonie. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Un état des lieux sera établi avec la gérante en présence du réservataire de la salle avant et après chaque utilisation.

La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Article 9 – Responsabilité et Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le locataire fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune, et veillera à la sécurité de ses invités et au maintien de l'ordre de sa manifestation.

L'entrée aux animaux est strictement interdite.

Article 10 – Désistement

Si le locataire, signataire du présent règlement, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier le régisseur, dès que possible, et au moins quinze jours à l'avance s'il veut être remboursé suivant le barème ci-dessous :

Désistement notifié au plus tard un mois avant la date prévue de la cérémonie	Remboursement intégral des arrhes versées
Désistement notifié entre trente et quinze jours avant la cérémonie	Remboursement de la moitié des arrhes versées
Désistement notifié dans la quinzaine précédant la cérémonie	Aucun remboursement

Article 11 – Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la location de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. Il est également formellement interdit au bénéficiaire de servir de « prête nom » pour quelque raison que ce soit afin de bénéficier du tarif réservé aux habitants de la Commune.

Tout manquement à ces règles entraînera la retenue de la caution et le locataire ne pourra plus redemander la location.

Afin d'éviter toute sous-location abusive un justificatif de la cérémonie sera exigé en cas de doute du service gestionnaire.

Article 12- Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette (à déclarer impérativement en Mairie d'ELOIE un mois avant la manifestation), la programmation d'œuvres musicales etc.....

Article 13- Respect du règlement

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Article 14 – Bruit et respect des riverains

Nous exigeons de chaque utilisateur et de chaque invité **LE RESPECT DES AUTRES**

Quel que soit la saison, fenêtres et portes doivent rester **FERMEES** pour éviter les propagations du bruit. De même, il est formellement interdit de klaxonner, d'organiser la fête à l'extérieur au-delà de 22 heures, de créer des nuisances sonores dans le quartier ou dans la commune.

Tout manquement à ces règles strictes sera suivi de la retenue de la caution et du dressement d'un procès-verbal avec amende par la gendarmerie.

Article 15 – Affichage

Il est formellement interdit de suspendre, accrocher, scotcher quoique ce soit aux panneaux couleur groseille (panneaux d'insonorisation) sous peine de facturation des dégâts soit 332.50 € par panneau endommagé.

Réservation MTL

Nom.....

Prénom.....Date de naissance

Adresse.....

.....

Téléphone.....

Adresse mail

Date(s) de location.....

Choix de Location :

- ☐ Week end toute la MTL habitant Eloie 286 €
- ☐ Week end toute la MTL habitant hors commune 463 €

Autre

- Chèque de caution (à l'ordre du Trésor public) de 500 €
- Arrhes versées (50 % du montant de la location à l'ordre du Trésor public) €
- Attestation d'assurance

Vu et accepte les termes et conditions du contrat

Le.../...../20..

Signature